

PROCES VERBAL/COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 5 février 17h30, le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Elise HUIN, Présidente, s'est réuni à la Communauté de communes du Vexin Normand à Gisors,

Étaient présents :

- Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand : Elise HUIN, Gilles LUSSIER, Gilles DELON, Catherine LEPILLER, Jean-Pierre FONDRILLE
- Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération : Pascal HEMET, Gérald FROMENTIN
- Délégué de la commune de Boury en Vexin : Marie-José DEPOILLY
- Délégué de la commune de Courcelles les Gisors : François DUVAL
- Délégué de la commune de Bray et Lu : Romain SANVY
- Délégué de la commune de Montreuil sur Epte :

Secrétaires administratifs présents :

- Stéphane MIMPONTEL,
- Stéphane BERTHELIER

Madame Catherine LEPILLER, conseiller syndical, a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité par 10 voix le procès-verbal de la précédente séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ETAT DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA PRÉCÉDENTE ASSEMBLÉE

Décision 2023005 Attribution Marché 2023 MP 01_Nettoyage VV 2024 à 2027
Décision 2023006 Attribution Marché 2023 MP 02_Elagage VV 2024 à 2027

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : M. Romain SANVY, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;

Vu la Commission Finances du 19 janvier 2024 ;

Compte tenu de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical par 10 votants décide :

- D'approuver le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : M. Romain SANVY, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances

Monsieur Romain SANVY a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2023.

Le Compte Administratif présenté en annexe retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2023, avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	59 728,00 €
Recettes :	60 079,74 €
Résultat reporté 2022 Recettes :	+ 14 242,34 €
<i>Différence de la section (1) :</i>	+ 14 594,08 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	1 610,23 €
Résultat reporté 2022 Recettes :	+ 3 930,26 €
<i>Différence de la section (2) :</i>	+ 5 540,49 €

L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2023 EST LE SUIVANT :

Modalités de calcul : (1+2) : 20 134,57 €

Pour information, l'excédent 2022 était de 18 172,60 € soit un gain de 1 961,97 €.

Vu la Commission Finances du 19 janvier 2024 ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical par 9 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2023 tel qu'annexé ;
- De préciser que Madame Huin, Présidente, n'a pas participé au vote.

FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : M. Romain SANVY, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances

Conformément aux règles de la Comptabilité M14, le Conseil syndical doit décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

La section d'investissement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat excédentaire d'un montant de 5 540,49 € qu'il y a lieu de constater au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » ;

La section de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat excédentaire de 14 594,08 € ;

Vu la Commission Finances du 19 janvier 2024 ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical par 10 votants décide :

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 14 594,08 € en recettes au compte 002 « Excédent ordinaire reporté de la section de fonctionnement » ;
- D'inscrire le résultat d'investissement de l'exercice 2023 d'un montant de 5 540,49 € en recettes au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement ».

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : M. Romain SANVY, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 du Syndicat Mixte est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 75 596,08 €. La décomposition des chapitres est la suivante :

DEPENSES

➤ CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général s'élèvent à 48 036,08 € et se déclinent comme suit :

Article 60632 : « Fournitures de petit équipement » s'élève à 220 € pour permettre notamment l'achat de matériaux pour la réparation de boîtes à lire ou de panneaux.

Article 60633 : « Fournitures de voirie » s'élève à 300 € permettant l'achat de béton pour le scellement de mobilier urbain.

Article 611 : « Contrats de prestations de services » s'élève à 39 478,08 € pour couvrir principalement les frais liés au contrat d'entretien (5 prestations de débroussaillage + 1 prestation d'élagage + 2 soufflages de feuilles) réalisé par HD Paysage pour 17 265 €, au contrat de nettoyage de la Voie Verte avec la société Thomas Vatel Nettoyage (35 passages par an) pour 10 920 €, des prestations complémentaires en cas de chutes d'arbres et de l'élagage préventif pour 3 450 €.

Article 6161 : « Assurances multirisques » s'élève à 1 268 € pour couvrir les dépenses d'assurances liées aux activités du Syndicat Mixte.

Article 6232 « Fêtes et cérémonies » est crédité de 6 600 € pour payer tous les frais liés à l'organisation de la Journée Nationale de la Voie Verte.

➤ **CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**

Les charges de personnel s'élèvent à 12 500 € et se déclinent de la façon suivante :

Article 6218 : « Autres personnels extérieurs » est crédité pour 12 500 € correspondant à la rémunération accessoire des 6 agents titulaires (il n'y a plus de personnel non titulaire en charge du syndicat) et en sus l'intervention sur la Voie Verte des agents de la voirie et de la maintenance de la Communauté de communes du Vexin Normand (pose de bancs, mobilier, débitage d'arbres tombés...). La commune de Courcelles-les-Gisors a dénoncé la convention pour l'entretien du parking de Neaufles Saint Martin. A partir de 2023 cet entretien sera donc réalisé par les équipes techniques ;

➤ **CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 13 505 € et se décomposent principalement ainsi :

Article 6531 « : « Indemnités des élus » s'élève à 8 600 €.

Article 6533 « : « Cotisations de sécurité sociale » s'élève à 400 €.

Article 657358 : « Subventions de fonctionnement aux Groupements de collectivités » s'élève à 4 500 € pour le versement du forfait administratif à la Communauté de communes du Vexin Normand pour compenser les frais de timbres, d'envois des dossiers de séances syndicaux/bureaux/commissions, de déplacements, d'électricité et de papier, d'utilisation des véhicules de services et de frais téléphoniques et divers.

➤ **CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**

Article 6811 « : « Dotations aux amortissements » s'élève à 1 500 € qui constitue une dépense obligatoire pour l'amortissement des immobilisations.

RECETTES

➤ **002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ**

Il est crédité de 14 594,08 € correspondant à l'excédent de fonctionnement reporté du CA 2023.

➤ **CHAPITRE 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Les subventions des communes et EPCI représentent 60 000 €, réparties ainsi :

Article 74741 : « Subventions et participations des communes » est crédité de 6 000 € correspondant à la participation pour l'année 2024 des communes membres du Syndicat Mixte de la Voie Verte (identique à 2022) :

- Bray et Lû (3%) : 1 800 €
- Courcelles-les-Gisors (3%) : 1 800 €
- Boury en Vexin (2%) : 1 200 €
- Montreuil sur Epte (2%) : 1 200 €

Article 74751 : « Subventions et participations des Groupements de communes » est crédité de 54 000 € correspondant à la participation pour l'année 2024 des Communautés de communes membres du Syndicat Mixte de la Voie Verte :

- Communauté de communes du Vexin Normand (48 %) 28 800 € ;
- Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération (42 %) 25 200 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'investissement du Budget Primitif 2024 du Syndicat Mixte est quant à elle équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de 7 471,07 € et se décompose ainsi :

DÉPENSES

➤ **CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » est crédité de 7 471,07 € pour prévoir le rachat de mobilier urbain en cas de besoin (table de pique-nique, banc, poubelle).

RECETTES

➤ **CHAPITRE 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE**

Article 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement » est crédité de 5540,49 €, ceci correspondant à l'excédent d'investissement 2023.

➤ **CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**

Est crédité de 1 500 € pour les amortissements, somme identique au compte 6811 de la section de fonctionnement.

Vu la Commission Finances du 19 janvier 2024 ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

De nombreux élus expriment la volonté de communiquer sur les sommes dépensées pour l'entretien de la Voie Verte et aussi sur le fait que c'est une voie en milieu naturel et que l'on ne peut pas mettre un agent derrière chaque feuille et/ou arbre.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical par 10 votants décide :

- D'approuver le Budget primitif pour l'exercice 2024, voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, ci-dessus exposé et tel que présenté en annexe.

FINANCES : DEFINITION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : M. Romain SANVY, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi N°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), donnant la possibilité aux collectivités territoriales et leurs EPCI, par délibération de l'assemblée délibérante d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°2023013 du 11 décembre 2023 approuvant le passage en nomenclature M57 du budget du syndicat mixte de la voie verte ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de l'instruction comptable M57 il convient de délibérer sur les durées d'amortissements ;

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le syndicat calculant jusqu'à présent en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N + 1.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

Considérant que la durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante par bien ou catégorie de biens ;

Par ailleurs, conformément à l'article L2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel, les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur 1 an.

Vu l'avis de la commission finances en date du 19 janvier 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical par 10 votants décide :

- D'approuver l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget du syndicat relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- D'adopter les durées d'amortissement suivantes par catégorie de biens :

Immobilisations incorporelles :

202 : Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme 10 ans

2031 : Frais d'études 3 ans

204 : Subventions d'équipement versées : biens mobiliers, matériel, études 5 ans

204 : Subventions d'équipement versées : bâtiments et installations 30 ans

204 : Subventions d'équipement versées : Projets d'infrastructures d'intérêt national 40 ans

2051 : Concessions et droits similaires 2 ans

Immobilisations corporelles :

- 2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes 20 ans
- 2128 : Autres agencements et aménagements 20 ans
- 2152 : Installations de voirie 10 ans
- 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile 10 ans
- 2157 : Matériel et outillage technique 7 ans
- 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques 7 ans
- 2182 : Autres matériels de transport 8 ans
- 2183x : Matériel informatique 3 ans
- 2184x : Matériel de bureau et mobilier 10 ans
- 2185 : Matériel de téléphonie 2 ans
- 2188 : Autres immobilisations corporelles 10 ans

- D'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisée ci-dessus ; à savoir que les biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 000 euros soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

FINANCES : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : M. Romain SANVY, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi N°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), donnant la possibilité aux collectivités territoriales et leurs EPCI, par délibération de l'assemblée délibérante d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°2023013 du 11 décembre 2023 approuvant le passage en nomenclature M57 du budget du syndicat mixte de la voie verte ;

Vu l'article L.5217-10-8 du CGCT posant l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57. Le règlement budgétaire et financier doit, en principe, être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante, mais pour les entités, comme le syndicat mixte adoptant le référentiel M57 en cours de mandat, le RBF peut être voté avant la 1^{ère} délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable au syndicat pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant.

Considérant l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote du budget ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 19 janvier 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical par 10 votants décide :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte, tel qu'annexé.

- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023015 RELATIVE A L'ADHESION A EURE NORMANDIE NUMERIQUE

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement* » ;

Vu l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise les actes soumis aux dispositions de l'article précité ;

Considérant que pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, le Syndicat Mixte utilise les outils mis à disposition par le Département de l' Eure ;

Considérant que ces outils sont maintenant gérés par le Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique et qu'il est nécessaire d'adhérer à ce syndicat pour en bénéficier ;

Considérant que par délibération n°2023015 du 11 décembre 2023, le Conseil syndical a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chacune des 2 compétences exercées par le syndicat Eure Normandie Numérique ;

Considérant toutefois que par courriel du 29 décembre 2023, le Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique a informé le Syndicat Mixte qu'il n'est nécessaire de désigner qu'un seul représentant titulaire au titre de la compétence Services et outils numériques et que le Syndicat Mixte n'est pas concerné par la compétence Aménagement numérique ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical par 10 votants décide :

- D'annuler les désignations approuvées le 11 décembre, et de désigner comme représentant pour la compétence Services et outils numériques Monsieur **Gilles LUSSIER**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

La Présidente du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévus à cet effet :

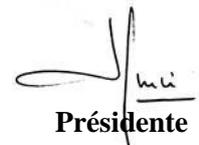
Catherine LEPILLER



Secrétaire de séance



Elise HUIN



Présidente